



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

	Ce document est émis par le ministère en charge de l'écol Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateu pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement	r. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous
	Cadre réservé à l'autorité char	gée de l'examen au cas par cas
	Date de réception :11052023	
	bate at reception :	
	Dossier complet le :11	
	N° d'enregistrement : F09323P0151	
1	Intitulé du projet	
	Projet de création et d'exploitation d'une Zone de Mouillag à Hyères (Var)	ges et d'Equipements Légers au droit du port Saint-Pierre
2	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
2.1	Personne physique	
	Nom	Prénom(s)
2.2	Personne morale	
	Dénomination	Raison sociale
	Ville d'Hyères	Commune
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	2 1 8 3 0 0 6 9 7 0 0 0 1 6	A the second and second at the second at
	Représentant de la personne morale : Madame	✓ Monsieur
	Nom	Prénom(s)
	GIRAN	Jean-Pierre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
<ul><li>9. Infrastructures portuaires maritimes et fluviales</li><li>d) zones de mouillages et d'équipements légers</li></ul>	Surface totale de la ZMEL : 245 ha - 49 mouillages éco-innovants  Le projet est soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (rubriques IOTA n° 4.1.2.0 - Travaux en contact avec le milieu marin

3.1	Le projet fait-il l	'objet d'un exam	en au cas par	cas dans le ca	adre du dispositif	prévu aux
l et	II de l'article R.1	22-2-1 du code d	e l'environner	nent? (clause	-filet) ?	

_			
	Oui	~	Non
$\Box$	Oui		INOH

### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

-			
	Oui	V	Non

#### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au droit du port Saint-Pierre sur la commune de Hyères dans le département du Var .

Le périmètre de ZMEL occupera une surface de 245 ha et disposera de 49 mouillages écologiques sur 2 secteurs de mouillage. La ZMEL comportera 8 bouées pour navires jusque 8 m, 15 bouées pour navire jusque 12 m, 15 bouées pour navire jusque 16 m, 8 bouées pour navire jusque 24 m et 3 coffres pour navire de 24 à 40 m. Il n'est prévu aucun aménagement ou équipement sur le littoral.

Les dispositifs de mouillage sont implantés préférentiellement sur les zone de sable pour préserver les herbiers de posidonies présents sur la zone. Les ancrages seront adaptés à la nature du fond marin, de type ancre à vis sur les fonds sableux et de type ancre hélicoïdale sur les fonds d'herbiers. Les lignes de mouillage seront équipées de bouée intermédiaire pour éviter le ragage sur les fonds et la dégradation des herbiers de posidonies.

Les bouées pour navires de petite plaisance seront installées sur le secteur Sud durant 6 mois, du 15 avril au 15 octobre, en dehors de cette période les installations flottantes seront démontées et le plan d'eau libéré. Les coffres d'amarrage pour la grande plaisance (taille de 24 à 40 m) seront installés en permanence sur le secteur Est. La gestion de la ZMEL sera assurée par la commune d'Hyères.

Le projet de ZMEL est détaillé en annexe 5.

#### 4.2 Objectifs du projet

La rade de Hyères est reconnue pour sa richesse écologique notamment par la présence d'espèces patrimoniales et protégées : l'herbier à Posidonies, Cymodocées... Le secteur à l'Est de la presqu'île de Giens bien abrité du Mistral constitue un site privilégié pour la plaisance et les activités nautiques en période estivale. Cette situation génère de fait des dégradations sur le milieu marin, notamment sur l'état de conservation de l'herbier, des risques pour les activités nautiques et des nuisances sur le cadre paysager et patrimonial

Le projet de ZMEL a pour but de réglementer le mouillages sur le secteur du Port Saint-Pierre, de stopper les impacts occasionnés par les ancres et les chaines de mouillage sur les fonds marins, de permettre la conservation des herbiers à posidonies et la préservation du cadre paysager du site classé tout en régulant la fréquentation des navires de plaisance.

Le projet répond donc aux 4 objectifs :

- 1) Protéger le milieu marin et conserver les fonds marins patrimoniaux et en particulier les herbiers à posidonies.
- 2) Préserver le patrimoine paysager et les activités humaines au droit du site classé de la Pinède des Pesquiers
- 3) Améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages.
- 4) Renforcer la sécurité de la navigation et le confort des plaisanciers.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'installation initiale des dispositifs de mouillage seront menés au printemps avant la forte fréquentation de la saison estivale. Il seront réalisés en journée à partir d'un navire et par une équipe de plongeurs. Une zone de stockage et de chargement des matériels sera a priori implantée sur un site adapté dans le port du Lavandou.

Les travaux d'installation des mouillages débuteront par les reconnaissances complémentaires pour identifier précisément le point d'ancrage et adapter le type d'ancrage à la nature des fonds et à la présence de l'herbier à posidonies. La mise en oeuvre des ancres hélicoïdales et des ancres à vis sera réalisée par les plongeurs à l'aide d'une machine hydraulique de vissage. Puis, seront mis en œuvre les lignes de mouillage munies de bouées d'amarrage et intermédiaire. Un grand soin sera porté aux opérations de mise en oeuvre des dispositifs sur les fonds d'herbier pour éviter la dégradation de la posidonie. L'entreprise devra respecter un cahier des charges strict vis-à-vis des précautions environnementales.

Les principales mesures de protection de l'environnement lors des travaux viseront à implanter les ancrages préférentiellement dans les fonds sableux, à limiter l'emprise du chantier à la stricte nécessité, à éviter toute perturbation des espèces et des habitats marins, et à préserver la qualité de milieu aquatique. Un suivi environnemental des travaux sera mis en œuvre pour s'assurer du respect de ces mesures.

#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La mise en service de la ZMEL est prévue pour la saison estivale 2025, pour une durée de 15 ans. La capacité de la ZMEL sera de 46 bouées d'amarrage pour des bateaux de taille inférieure à 24 m et 3 coffres pour des bateaux de 24 à 40 m.

Sur la zone Sud, les bouées pour bateaux < 24 m seront exploitée sur 6 mois, du 15 avril au 15 octobre. Chaque année, les installations flottantes seront mises en place entre le 1er et le 15 avril et démontées entre le 15 et le 31 octobre. En dehors de cette période, les équipements seront stockés et entretenus à terre. Seuls les ancrages au fond seront maintenus avec un dispositif simple de repérage sur les fonds marins afin d'être rééquipées la saison suivante. Sur la zone Sud, les 3 coffres pour bateaux de 24 à 40 m seront exploitées toute l'année.

L'ensemble des bouées seront disponibles pour les bateaux de passage. L'accueil des plaisanciers de passage sera libre et gratuit en journée, le mouillage de nuit sera payant et de durée limitée. Le mouillage des navires à l'ancre sera interdit en permanence dans le périmètre de la ZMEL.

La ZMEL de Saint-Pierre sera gérée par la commune de Hyères. La zone sera soumise à un règlement de police qui organisera et réglementera les usages. Le gestionnaire assurera la surveillance des installations, le contrôle du respect du règlement de police et mènera des actions pédagogiques et d'information auprès des usagers.

Un suivi environnemental sera mis en place durant l'exploitation de la ZMEL, il visera à suivre la fréquentation de la ZMEL et les effets reports, l'impact paysager, la qualité du milieu aquatique et l'état de conservation de l'herbier à posidonies et des fonds sableux.

#### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Commission Nautique Locale
- Demande de convention ZMEL
- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la ZMEL	245 ha
Nombre de bouées de mouillages pour bateaux < 24 m	46 bouées
Nombre de coffres de mouillages pour bateaux de 24 à 40 m	3 coffres

6 Localisa	ation du projet							
Adresse	et commune d'im <sub>l</sub>	olantation						
Numéro :	Voie :	120						
Lieu-dit:	Port Saint-Pierre							
Localité :	Hyères							
Code pos	tal : <u>8 3 4 0</u>	BP:	Cedex					
Coordon	ées géographique	<b>s</b> <sup>[1]</sup>						
Long.:	· · ·	" Lat.	:°	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
	catégories 5° a), 6 'annexe à l'article	13-50 DE0 DE00 CO		77 DE-1848 AND DE-10 72	°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°,	38°, 43°		
Point de	Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "							
Point de	Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "							
	es traversées :							
Précisez	le document d'urb	anisme en vigu	eur et les zona	ges auxquels le pro	ojet est soumis :			
	vence Méditerranno nmune Hyères	èe						
(i) Joigne	z à votre demande	les annexes n°2	à 6.					
7 S'agit-il	d'une modific	ation/extensi	on d'une ins	allation ou d'u	n ouvrage existant i	2		
☐ Oui	✓ Non							
	oui, cette insta nementale ?	llation ou cet	t ouvrage ava	it-il fait l'objet	d'une évaluation			
Oui	✓ Non							
_ 001								

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

#### 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	V		Le projet est en partie localisé dans la ZNIEFF marine de type II " Rade d'Hyères" n°93M000078
En zone de montagne ?		V	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	V		Commune de Hyères
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	V		Le projet est situé dans l'aire maritime adjacente du Parc National de Ports Cros

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	~		PPRi " Le Roubaud, le Gapeau et ses principaux affluents "
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		Approuvé par anticipation le 30 mai 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	V		Le projet est localisé dans les sites Natura 2000 : - ZSC " Rade d'Hyères " FR9301613 - ZPS " lles d'Hyères " FR9310020
D'un site classé ?	V		Le projet est en partie localisé dans le Site classé " La Presqu'île de Giens, l'Etang des Salins et des Pesquiers " SC 93C83051

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

#### 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

lno	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		Y	
ırces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		Y	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?		V	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	V		Le projet a pour objectif de protéger les habitats et espèces patrimoniaux de la dégradation causée par l'ancrage des bateaux. Une partie des mouillages sera installée sur des fonds d'herbiers de posidonies. Les mouillages seront de type éco-innovant pour éviter la dégradation des biocénoses marines.  Des mesures de protection de l'environnement seront mises en oeuvre durant la phase de travaux et l'exploitation de la ZMEL pour limiter les perturbations et dégradations de la biodiversité marine.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	V		Le projet s'inscrit dans le DOCOB Natura 2000 au titre de ses objectifs de préservation d'un habitat d'intérêt communautaire dégradé (l'herbier à Posidonies), d'interdiction d'ancrage et de gestion des mouillages forains dans les zones d'herbier.  Des mesures de protection de l'environnement seront mises en oeuvre durant la phase de travaux et l'exploitation de la ZMEL pour éviter la dégradation de l'habitat prioritaire " herbier à posidonies " et limiter les perturbations de la faune marine (notamment le Grand Dauphin et les grandes nacres) et de l'avifaune marine.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V		Le projet de ZMEL impliquera une diminution de l'espace maritime disponible au droit du port saint-Pierre. Cette réduction sera permanente pour les coffres de la zone Est et temporaire pour les bouées de la zone Sud en place durant la saison estivale. Toutefois, la consommation de cet espace existe déjà avec les navires au mouillage forain sur la zone et la ZMEL aura pour effet positif d'organiser le mouillage et donc de réduire l'impact.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Les dispositions du règlement de police rendront négligeable le risque sanitaire potentiel liés aux bateaux au mouillage. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	0	V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		•	Le projet vise à organiser la fréquentation existante des navires sur le secteur et ne générera pas de trafic supplémentaire. Il aura au contraire un effet positif en organisant les usages sur le plan d'eau.		
	Est-il source de bruit ?	V		En phase de travaux les nuisances sonores seront limitées par l'utilisation temporaire d'engins hydrauliques peu bruyant. En exploitation, il n'y aura pas de modification par rapport à l'existant.		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V			
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		V	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de nuisances olfactives par rapport aux usages actuels		
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V			
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de vibrations par rapport aux usages actuels		
	Est-il concerné par des vibrations ?		V			
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	Le projet n'est pas de nature à augmenter les émissions lumineuses rapport aux usages actuels		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V			
suo	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de rejet dans l'air par rapport aux usages actuels		
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V	Le rejet des liquides insalubres, notamment des eaux usées et hydrocarbures dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police.		
	Si oui, dans quel milieu ?					

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		V	Le rejet des eaux usées dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		V	Le rejet des déchets, détritus et ordures ménagères dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.	
e/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	V		La ZMEL est en partie située dans l'espace maritime du site classé. Les zones de mouillage agencés en faible densité seront implantées en dehors du site classé. Les secteurs au large et face à la " Pinède des Pesquiers " seront interdits au mouillage pour préserver le cadre paysager. Un passage en commission de la nature, des paysages et des sites garantira la préservation des paysages et du caractère des lieux.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	V		Le projet de ZMEL organisera les activités nautiques existantes durant la période estivale de forte fréquentation. En dehors des 6 mois d'exploitation des bouées de petite plaisance, seules les coffres d'amarrage pour la grande plaisance seront en place. Les activités maritimes seront peu modifiées.	

6.2	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec
d'au	tres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
□ Oui ☑ Non
Si oui, décrivez lesquelles :
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
melachees sor renormement requises as title a acties registations approaches
Les principaux résultats des incidences du projet sur l'environnement sont détaillés dans l'annexe 8.
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
Les mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine sont détaillées dans l'annexe 8.
203 modulog de protection de ponvinonnement et de la sante namame sent detainese dans l'annexe et

#### 7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant les objectifs du projet visant à réglementer le mouillage et à préserver les biocénoses marines. Considérant que le projet doit faire l'objet d'un dossier d'incidences sur les milieux aquatiques au titre de la loi sur l'eau, d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et passer en commission nautique et en commission de la nature, des paysages et des sites.

Considérant les mesures de protection environnementale envisagées pour préserver la qualité du milieu aquatique, la biodiversité, le patrimoine paysager et les activités humaines lors des travaux de mise en place et de l'exploitation de la ZMEL.

Nous estimons le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale qui n'apporterait pas plus d'informations concrètes et objectives.

#### 8 Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	•
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	~
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 5 : Présentation détaillée du projet (§. 4.1)	V
2	Annexe 8 : Principaux résultats des incidences sur l'environnement du projet (§. 6.4) Mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine (§. 6.5)	V
3	Annexe 9 : Évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000	~
4	Annexe 10 : Etude paysagère	V
5		

#### 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus 🗹

Nom M-BRUNEL	Á	RES-LEC
Prénom Jean - Luc		
Qualité du signataire Adjoint Délégue aux Poc	ts, Plages of Tles	*
A Hupapa		2 - VAR - 18

A Hyeres
Fait le 1 10 5 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)